

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Enquête publique

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve, du plan de gestion morphologique des milieux aquatiques, du plan de gestion des haies sur les bassins versants des cours d'eau Revoute, Bernard, Villechaise, Millionnais, Collet, Odiberts, Vesne, Goutarou, Loise, Soleillant, ruisseau des Veuches, Garollet, Toranche.

*DU JEUDI 31 AOUT 2023 A 8H30 AU
VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 A 16H30*



CONCLUSIONS ET AVIS

Gisèle LAMOTTE

Commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

1-	PREAMBULE	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Contexte règlementaire	3
1.3	Le contexte et les enjeux du projet	3
1.4	Les modalités de l'enquête	4
2-	CONCLUSIONS MOTIVEES	5
2.1	SUR LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1.1-	Sur la qualité du dossier soumis à l'enquête publique	5
2.1.2-	Sur le déroulement de l'enquête publique	5
2.1.3-	Sur la participation du public.....	6
2.2	1- SUR LE PROJET DE DEMANDE DE DIG	7
3-	AVIS	9

1- PREAMBULE

1.1 Objet de l'enqu te

La pr sente enqu te concerne la demande pr sent e **par le Syndicat Mixte d'Am nagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT)**, qui assure une gestion globale et coh rente des milieux aquatiques   l' chelle des bassins versants de son territoire, via les diverses actions du **Contrat Territorial Bernard, Revoute, Loire, Toranche (2023-2028)**.

La mise en  uvre de ce programme d'actions mobilisant des fonds publics, et intervenant sur des propri t s priv es, doit faire l'objet d'une **d claration d'int r t g n ral (DIG) objet de la pr sente demande**.

La demande de d claration d'Int r t g n ral est soumise   enqu te publique.

L'Autorit  Organisatrice (AO) coordonnatrice est la Pr fecture de la Loire - Service de l'Action Territoriale – 2 rue Charles de Gaulle 42000 St-Etienne. Le projet porte sur le territoire des d partements du Rh ne et de la Loire, et en majorit  sur ce dernier, c'est le Pr fet de la Loire qui est charg  de coordonner l'organisation de l'enqu te.

Le si ge de l'enqu te est situ  au SMAELT, 11 avenue Jean Jaur s, 42210 Feurs.

1.2 Contexte r glementaire

Les articles L211-7 et R214-88   R214-91 et les articles L215-2   18 et L214-1   L214-6 et R 214-1   R214-32 R214-91 du Code de l'environnement, relatifs   la demande de d claration d'int r t g n ral.

Les articles L151-36   L151-40 et les articles R151-41   R151-49 et R 152-29   R152-35 du Code Rural et de la P che maritime.

La D claration d'Int r t G n ral (DIG) est une proc dure institu e par le Code de l'Environnement (CE) (article L211-7) permettant   un maitre d'ouvrage (collectivit , syndicat mixte...) d'entreprendre l' tude, l'ex cution, et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installation ayant un caract re d'int r t g n ral ou d'urgence, visant l'am nagement et la gestion de l'eau.

Les actions rattach es aux plans de gestion et de restauration de la pr sente DIG ne sont soumis ni    tude d'impact, ni   l'avis de l'autorit  environnementale.

1.3 Le contexte et les enjeux du projet

La pr sente demande de DIG, pr sent e par le SMAELT, porte sur 37 communes, situ es dans les d partements de la Loire et du Rh ne. La superficie totale du territoire est de 410km², pour un lin aire de cours d'eau principaux de 151,4 km.

L'ensemble de ces cours d'eau sont non domaniaux, c'est- -dire que les berges et le fond du lit sont des propri t s priv es, dont l'entretien incombe de fait aux propri taires. Cet entretien n'est pas fait, ou est mal fait, entrainant une d gradation des milieux aquatiques. Afin d'assurer une gestion globale et coh rente des milieux aquatiques,   l' chelle des bassins versants de son territoire, le SMAELT est   l'initiative d'op rations

de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lits des cours d'eau, en particulier par le biais du « **Contrat Territorial Bernand, Revoute, Loise, Toranche** ».

Sur la base du diagnostic établi localement lors de l'étude de ce Contrat Territorial (2023-2028) ont été fixés des objectifs stratégiques :

- D'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
- De restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- De gestion, préservation et partage de la ressource.

Le programme de gestion, qui en découle, doit permettre la mise en œuvre des actions qui conduiront à l'atteinte de ces objectifs et il est scindé en 3 plans thématiques distincts :

- **Plan de gestion de la ripisylve** dont l'objectif est de définir les modalités d'entretien de la végétation des berges, en fonction des enjeux sur le bassin : sécurité des biens et des personnes et aspect paysager, restauration des fonctionnalités de la ripisylve. L'ensemble des cours d'eau est concerné.
- **Plan de restauration physique des cours d'eau**, dont l'objectif est de décrire les opérations, et travaux permettant d'améliorer l'état éco-morphologique des cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau. Les cours d'eau Revoute, Bernand, Villechaise, Millionnais, Odiberts, Collet, Vesne, sont principalement concernés.
- **Plan de restauration des haies**, dont l'objectif est de définir les modalités de plantation de haies, et de formation quant à leur entretien. La totalité du périmètre du contrat territorial Revoute, Bernand, Loise Toranche est concerné.

1.4 Les modalités de l'enquête

Par ordonnance n° E23000059/69 du 17 mai 2023, la Présidente du tribunal administratif de Lyon m'a désignée pour mener cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée, sur une durée consécutive de 16 jours, **du jeudi 31 aout 2023 à 8h30, jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 16h30**, conformément aux dispositions du code de l'environnement, et de l'arrêté inter-préfectoral n°2023-110 PAT du 1 août 2023 prescrivant la présente enquête.

Mes conclusions et mon avis sont exposés ci-après.

2- CONCLUSIONS MOTIVEES

2.1 SUR LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1.1-Sur la qualité du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier comporte toutes les pièces requises pour une demande de déclaration d'intérêt général : présentation du demandeur, et du territoire avec la synthèse des pressions qui sont exercées sur les différents cours d'eau, et d'où sont tirés les objectifs des trois plans de gestion. Ceux-ci sont déclinés ensuite avec le descriptif sommaire des travaux envisagés, leurs localisations et les coûts estimatifs globaux.

Tous ces éléments, sont bien traduits dans le résumé non technique, de lecture facile et aisée, qui donne d'emblée, pour un grand public, les éléments de compréhension de l'objet, et du but, de la demande de DIG.

Des fiches actions, complètent et précisent très heureusement, le document de la DIG : les différentes interventions, sont décrites, explicitées et programmées dans le temps avec l'application de priorités, et la mise en place de critères

Quelques insuffisances peuvent être relevées : des cartes illisibles, et le bilan inexistant des actions du précédent contrat.

Je considère qu'en dépit d'imperfections mineures, le dossier a permis au public d'avoir une bonne connaissance des objectifs et des enjeux du projet. Il a facilité la compréhension d'un programme de gestion global alliant la dynamique des cours d'eau, à la protection et préservation de la biodiversité et des milieux.

2.1.2-Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée consécutive de 16 jours, du **Judi 31 août 2023 à 8h30 au jeudi 15 septembre 2023 jusqu'à 16 h30**, conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral la prescrivant.

L'ouverture de cette enquête, a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux du Rhône, et deux journaux locaux de la Loire (La Tribune/le Progrès, l'Essor et l'Essor Tout Lyon) et d'un affichage dans les communes concernées.

Conformément aux dispositions réglementaires, les affiches reproduisant le texte de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ont été envoyées, par l'autorité organisatrice coordonnatrice, préfecture de la Loire, au porteur de projet et à chacune des mairies incluses dans le périmètre de l'enquête, afin d'être affichées quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet envoi a été fait en période de vacances estivales, et certaines des mairies étaient fermées lors de la réception des courriers. Si l'affichage légal, n'a pas toujours pu être réalisé dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête, il a largement été suppléé par les autres moyens d'informations déployés par les communes, pour aviser le public de la tenue de l'enquête. Elles ont en particulier, utilisé des réseaux de communication plus actuels : site internet, réseaux sociaux, applications d'information du public telles que illiwap, panneau pocket, citykomi.

Durant les 16 jours de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture, le public a pu :

- Prendre connaissance du dossier au siège du SMAELT, et dans les mairies de Bussières, Saint-Laurent-de-Chamousset et Feurs, ainsi que sur le site de la préfecture de la Loire www.gouv.fr

- Déposer des contributions, sur les registres « papier » de Feurs, Bussières, Saint-Laurent-de-Chamousset, du siège du SMAELT, et sur le site internet dédié, <https://www.registre-numerique.fr/dig-smaelt> de même que par courriel, et par courrier.
- S'exprimer et se renseigner auprès de la commissaire enquêtrice au cours des trois permanences de trois heures chacune, en mairies de Bussières, Feurs et Saint-Laurent-de-Chamousset.

Je considère que les modalités de l'enquête ont offert au public de bonnes conditions d'informations, et de larges facilités d'expression. La mise à disposition sur internet du dossier et l'ouverture, facultative, d'un registre électronique, ont grandement facilité la prise de connaissance, et l'expression du public. Il ne m'apparaît donc pas, que la période choisie pour l'enquête publique, ait pu nuire à la réalisation de son objectif, même si la préparation de l'enquête, a été un peu perturbée pendant les premiers jours d'août, à l'apogée des vacances estivales. Les moyens, mis en œuvre en matière d'information, et de publicité, relayés par les communes (grâce notamment aux applications comme illiwap, panneapocket, et citykomi) allant très largement au-delà des strictes obligations réglementaires, se sont avérés des outils efficaces pour porter à la connaissance du public l'existence de cette enquête et les modes d'expression qu'elle lui offrait.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières et aucun incident notable n'est à déplorer.

2.1.3-Sur la participation du public

Le public

L'enquête publique a suscité 3 contributions, réparties selon les moyens d'expression mis à la disposition du public :

- 0 contributions sur le site du registre numérique.
- 2 contributions écrites sur les registres « papier » des mairies de Bussières, et Feurs.
- 0 arrivée de courrier au siège de l'enquête au SMAELT.
- 1 contribution orale, consultation du dossier au siège de l'enquête.
- 0 courriel sur l'adresse dédiée (hors les deux spams publicitaires arrivés avant et à l'ouverture et non publiés par la commissaire enquêtrice).

Par ailleurs sur le registre dématérialisé mis en place ont été comptabilisés :

- 14 visiteurs pour 22 visites. Les visites ont été plus importantes les 2 premiers jours de l'enquête. Les lieux des connections de 13 des visiteurs sont en Région-Auvergne-Rhône-Alpes, et majoritairement dans le département de la Loire à proximité du territoire de l'enquête.
- 142 téléchargements de documents et 352 visualisations.

Les avis recueillis

Trois personnes se sont déplacées pour participer. Ce sont une élue, une propriétaire riveraine du Soleillant, et une habitante de Feurs dont la maison est proche de la Loire.

La première contributrice souhaitait avoir des informations, sur le contenu du dossier DIG, les objectifs et le déroulé des travaux prévus, ainsi que sur le rôle de l'enquête publique. La seconde, (observation orale), sur les implications des propriétaires riverains, et le descriptif des travaux. La troisième a contribué en évoquant la crainte des inondations (subies par 2 fois) avec le manque d'entretien des rivières.

Comme pour beaucoup d'enquêtes de DIG de même nature, malgré les annonces et l'affichage des communes, le public s'est assez peu intéressé à l'enquête, et la participation reste modeste.

Toutefois, je considère que ce n'est pas un désintérêt pour le projet présenté, nécessitant la DIG. Les trois personnes venues aux permanences, ou venues consulter le dossier, n'ont pas montré d'hostilité au projet. L'une d'elle en particulier l'a même désigné comme « utile ». D'autre part, s'agissant du second contrat territorial mis en place, il peut avoir bénéficié d'un effet « retour d'expérience positif », du précédent contrat, les propriétaires riverains, étant en confiance, et connaissant la démarche et ses résultats.

Je tire un constat de la faible participation, et des remarques des personnes ayant participé. Ces dernières, étaient majoritairement en demande et en recherche d'informations et d'explications (que ce soit sur le contenu, les objectifs et le déroulé du projet de DIG, ou que ce soit sur l'implication et les obligations des propriétaires riverains).

Toutes les contributions du public, et mes propres questionnements ont été portés à la connaissance du maître d'ouvrage au moyen d'un Procès-Verbal de Synthèse, auquel il a répondu point par point dans le Mémoire en Réponse.

2.2 1- SUR LE PROJET DE DEMANDE DE DIG

Les actions et le programme de travaux de restauration et d'entretien prévus, pour le plan de gestion de la ripisylve, le plan de gestion morphologique des milieux aquatiques, et le plan de gestion des haies, dans le cadre du Contrat Territorial Bernard, Revoute, Loise, Toranche s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français le 21 avril 2004 instaurant, entre autres, le bon état écologique des eaux d'ici 2027
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, adopté en 2020, définit les grandes orientations pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité, et de quantité des eaux à atteindre. Il considère, la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, comme l'une de ses orientations fondamentales.
 - Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes, en cours de révision, conforte les ambitions du SDAGE, et s'articule autour de 5 enjeux majeurs : préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau, et des milieux naturels ; réduction des polluants ; partage et économie de la ressource en eau ; maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations ; prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.

Le SMAELT, dispose de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui lui permet d'intervenir, notamment, dans le cadre d'actions d'aménagement de bassins-versants ; d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, lacs, plans-d'eau ; de protection et de restauration des zones humides.

Les contrats territoriaux mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, permettent de répondre, au plus près, aux enjeux d'un territoire, afin de définir avec l'ensemble des acteurs un programme d'actions conciliant de façon équilibrée la satisfaction des usages, et la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques. Le Contrat Territorial Bernard, Revoute, Loise, Toranche traduit l'engagement du SMAELT et de ses partenaires, à mettre en œuvre des actions, cohérentes et coordonnées, pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette coordination, effectuée par le SMAELT est nécessaire, au vu du nombre de sites, et de la diversité des travaux et des aménagements projetés.

Le plan de financement prévisionnel est satisfaisant, montrant l'engagement des différents partenaires. Son montant établi avec l'expérience du précédent contrat territorial ne paraît pas prohibitif.

Les observations du public, exprimées oralement, ou par écrit ne remettent pas en cause le projet.

Les visites effectuées sur le terrain, m'ont permis de constater l'état dégradé de nombreux tronçons de rivières, et de manière générale, de visualiser la localisation des travaux projetés et les techniques qui seront

utilisées afin d'améliorer la situation de certains tronçons de cours d'eau et la qualité des milieux. J'ai pu, aussi comparer leur état, avec celui d'autres tronçons, qui ont bénéficié des aménagements réalisés dans le contrat territorial précédent.

Le projet conduit par le SMAELT, présente un caractère d'intérêt général aux plans environnemental, et paysager. La DIG se justifie totalement, pour permettre au SMAELT, établissement public, de pouvoir intervenir, en toute légitimité, sur des propriétés privées.

Toutefois, les travaux prévus n'auront un réel effet que dans la mesure où l'adhésion des propriétaires et/ou des exploitants, aux opérations de restauration, et d'entretien sera la plus importante possible. Pour ce faire, l'information concernant les travaux prévus, ainsi que l'entretien ultérieur, que les propriétaires et/ou les exploitants devront mettre en œuvre, me paraît essentielle pour pérenniser les actions qui seront réalisées.

De même que l'information auprès des élus, qui s'avère également essentielle, afin de faire connaître les missions, et les réalisations du SMAELT dans le cadre du contrat territorial, et de sa compétence GEMAPI. Les élus, étant des relais auprès de la population locale, dont les propriétaires riverains et/ou exploitants. Ce développement de l'information, est d'autant plus justifiée avec l'extension du territoire, qui est envisagée sur de nouvelles communes.

3- AVIS

Au vu des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général formulée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche (SMAELT) pour la mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve, du plan de gestion morphologique des milieux aquatiques, du plan de gestion des haies, sur les bassins versants des cours d'eau Revoute, Bernard, Villechaise, Millionnais, Collet, Odiberts, Vesne, Goutarou, Loise, Soleillant, ruisseau des Veauches, Garollet, Toranche, dans le cadre du Contrat Territorial Bernard, Revoute, Loise, Toranche (2023-2028), assorti des **trois recommandations suivantes** :

- **Assurer une information des propriétaires et/ou des exploitants de manière la plus exhaustive possible et ce afin de faciliter la réalisation du programme de travaux de restauration et d'entretien**
- **Développer l'information, en direction des élus des communes du territoire actuel, et de ceux de l'extension envisagée, afin de mieux faire connaître et comprendre les missions, et les actions mises en œuvre par le SMAELT.**
- **Utiliser, pour la convention prévue pour les travaux, celle qui mentionne les dispositions relatives à la préservation du droit de pêche, transmise avec le mémoire en réponse.**

Fait le Lundi 09 Octobre 2023



Gisèle LAMOTTE
Commissaire Enquêtrice